



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 077-217701226-20240314-2024_77C-AR



DECISION N° 2024 / 77 - C

SIGNATURE D'UNE MODIFICATION UNILATERALE N° 1 A UNE CONVENTION DE TRAVAUX (MARCHE N° 2023-19 – LOT 1 (CANARD BÂTIMENT), LOT 2 (LES COMPAGNONS METALLIERS BREUZARD, LOT 3 (AGD), LOT 4 (LAUMAX SARL), LOT 5 (EPM BÂTIMENT))

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 26 février 2024 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT qu'il s'avère nécessaire de prolonger les délais d'exécution des lots 1 à 5 du marché n° 2023-19 relatif aux travaux d'extension et de rénovation de l'accueil pré et postscolaire Beausoleil, suite à la modification des menuiseries extérieures. Cette modification unilatérale est passée sur le fondement de l'article L2194-1 du code de la commande publique.

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer une modification unilatérale n° 1 pour la prolongation des délais d'exécution du marché 2023-19, pour la réalisation des travaux d'extension et de rénovation de l'accueil pré et postscolaire Beausoleil de travaux d'électricité. La nouvelle date de réception est ramenée au 18 mars 2024, au lieu du 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de la présente décision dont l'ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 14 mars 2024

Le Maire
Guy GEOFFROY

